



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 93845

Texte de la question

Alors que 85,6 % des Français pensent que les valeurs prônées pendant le service militaire seraient bénéfiques aux jeunes d'aujourd'hui selon un sondage IFOP de janvier 2016 et que suite aux attentats, une ruée de jeunes Français vers les armées a été constatée, M. Francis Hillmeyer interroge M. le ministre de la défense sur l'opportunité de réfléchir à un réaménagement du service militaire.

Texte de la réponse

La journée défense et citoyenneté (JDC) qui a succédé, en 2010, à la journée d'appel de préparation à la défense créée par la loi no 97-1019 du 28 octobre 1997, constitue, comme par le passé le service national, l'occasion privilégiée de procéder à la sensibilisation aux enjeux de sécurité et de défense, et de renforcer la cohésion nationale et l'insertion sociale des jeunes par le rappel des droits et des devoirs de chaque citoyen. Tout en contribuant de manière essentielle à la persistance du lien armée-Nation en faisant connaître le rôle des militaires, cette journée s'inscrit dans un dispositif interministériel ayant vocation à lutter contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, à améliorer l'insertion professionnelle et à développer les écoles de la deuxième chance. Depuis 2016, le programme de la JDC intègre ainsi une information sur le droit au retour en formation ayant pour but de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris à ceux qui ont interrompu leur parcours en cours de formation. La suspension de la conscription n'a donc pas fait disparaître l'ensemble des bénéfices que le service national procurait aux jeunes appelés, comme l'a rappelé le Premier ministre à l'Assemblée nationale, lors de la séance des questions au Gouvernement du 5 février 2015. Il convient d'ajouter que, par rapport à la conscription, la JDC présente l'avantage de concerner la totalité de notre jeunesse. Chaque année, ce sont ainsi environ 800 000 Françaises et Français d'une même classe d'âge qui sont appelés sur l'un des 259 sites d'accueil répartis sur le territoire national. Ainsi qu'il l'a annoncé lors de ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, prononcés à Paris, le 11 janvier 2016, le Président de la République a demandé au gouvernement d'améliorer encore le contenu de ce rendez-vous citoyen que constitue la JDC. Cette étape doit contribuer à orienter les jeunes vers toutes les formes d'engagement et notamment vers le service civique ou la réserve militaire. A cet égard, lors de son discours prononcé le 10 mars dernier à l'occasion des assises de la réserve, le ministre de la défense a rappelé que la jeunesse devait être au cœur des objectifs qu'il fixait dans le cadre du processus de rénovation en cours de la réserve militaire. Le ministère de la défense demeure largement ouvert à la jeunesse afin de faire face aux ambitions de la France en matière de politique de défense. Il recrute ainsi annuellement 15 à 20 000 jeunes. Plus de 5 000 jeunes gens rejoignent en outre nos armées sous la forme d'un engagement volontaire ou en intégrant une école de formation militaire. Enfin, plusieurs dispositifs témoignant d'un intérêt pour le savoir-faire des armées dans le domaine de l'encadrement des jeunes ont été récemment expérimentés ou développés. Au nombre de ces dispositifs figure l'expérimentation du service militaire volontaire (SMV) qui a une double vocation d'insertion professionnelle et sociale des jeunes en situation difficile. Le Président de la République a inauguré le SMV lors de son déplacement à Montigny-lès-Metz, le 29 octobre 2015, en présence notamment du ministre de la défense et du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93845

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1858

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3752